

COMMUNAUTE de COMMUNES CŒUR de BRESSE
SEANCE du 15 FEVRIER 2016
RELEVÉ de DECISIONS

Nombre de conseillers en exercice :
47

L'an deux mille seize et le quinze du mois de février le conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse s'est réuni à la Salle des Fêtes à SAINT ETIENNE en BRESSE sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
40 +
3 pouvoirs

Etaient présents : Mr Anthony VADOT, Mme Liliane GAUDILLERE, Mr François GUILLEMAUT, Mr Jean-Paul PIRAT, Mme Martine MOREL, Mr Michel THIVET, Mmes Francine MARTIN, Claudine CHEVAUCHET, Mr Charles LAMY AU ROUSSEAU, Mme Michelle LIEVAUX, Mr Frédéric BOUCHET, Mme Caroline LAURENT, Mme Christine BUATOIS, Mr Olivier MARTIN, Mmes Stéphanie LEHEIS, Monique BONIN, Mr Jacky BONIN, Mr Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mrs Stéphane BESSON, Jacky RODOT, Denis PARISOT, Mme Françoise MAITRE, Mrs Daniel ROLLIN, Xavier BARDET, Mme Maryline THURILLET, Mrs Eric BERNARD, Michel BUGUET, Mme Mireille PERREAUT, Mrs Didier LAURENCY, Bruno FAVETTE, Cédric MASSON, Jean-Marc ABERLENC, Mme Evelyne THIBERT, Mrs Fabien WALTEFAUGLE, Christian CLERC, Mme Anne-Marie CŒUR, Mrs Patrick LECUELLE, Mme Chantal PETIOT, Mr Gérard JOUVENCEAU.

Date de la convocation
08 février 2016

Etaient excusés : Mme Patricia TERRIER pouvoir donné à Mr François GUILLEMAUT, Mme Véronique REYMONDON pouvoir donné à Mr Anthony VADOT, Mrs Damien CHARTON, Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mr Denis FRERON pouvoir donné à Mr Denis PARISOT, Mr Julien PRUDENT.

Secrétaire de séance : Mr Cédric MASSON

001 - Objet : Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Mme Stéphanie LEHEIS et M. Didier LAURENCY étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Bresse par délibération du 22 avril 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 15 décembre 2015 au 15 février 2016:

Décisions du Président :

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
Décision 2015 P 360	STYL PISCINE	SEL TRAITEMENT	AquaBresse	500,00 €
Décision 2015 P 361	FATET	EVEIL MUSICAL DU 19 NOV	RAM	55,00 €
Décision 2015 P 362	FASO LILI	EVEIL CORPOREL	RAM	240,00 €
Décision 2015 P 363	CHRIS MUSIQUE	CABLE	AquaBresse	8,50 €
Décision 2015 P 364	ABREMAG	ENTRETIEN TONDEUSE	ZLIAURATS	36,40 €
Décision 2015 P 365	BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT LEGIBASE 2016	ME	75,56 €
Décision 2015 P 366	CAPT MARTINE	INTERVENTION DU 10 DEC	RAM	60,00 €
Décision 2015 P 367	THEATRE DE ZEPHYRIN	SPECTACLE DU 10 DEC	RAM	550,00 €
Décision 2015 P 368	VICTOIRES SA	ABONNEMENT DROIT DE LA VOIRIE	ME	151,81 €
Décision 2015 P 369	COULON	REPLACEMENT RADIATEUR	SALLE SPORT	267,00 €
Décision 2015 P 370	DROIN	VETEMENTS DE TRAVAIL	ZLIAURATS	532,50 €
Décision 2015 P 371	DROIN	VETEMENT DE TRAVAIL	GITE	328,92 €
Décision 2015 P 372	FOURNIER	ANIMATION	RAM	50,00 €

Décision 2015 P 373	CAP AIR	MESURE DE QUALITE DE L'AIR	AquaBresse	6 350,00 €
Décision 2015 P 374	CANNARD	REPLACEMENT LUMINAIRES RDC	MIFE	292,32 €
Décision 2015 P 375	CANNARD	ECLAIRAGE PUBLIC ZA	ZA	2 374,41 €
Décision 2015 P 376	GASPAROUX	ANIMATION	RAM	110,00 €
Décision 2015 P 377	LIBRAIRIE MANDRAGORE	LIVRES	RAM	351,25 €
Décision 2015 P 378	WESCO	MEUBLES	RAM	617,36 €
Décision 2015 P 379	LACLERGERIE	REPARATION CHAUDIERE	MIFE	1 930,28 €
Décision 2016 P 1	SMTL	SOUDURES AQUABIKE	AquaBresse	15,00 €
Décision 2016 P 2	JANDOT JONATHAN	ELAGAGE PLATANE	GITE	616,67 €
Décision 2016 P 3	CENTRE DE GESTION	ARCHIVAGE	ME	2 143,55 €
Décision 2016 P 4	DUMONT MENUISERIE	DIVERSES REPARATIONS	MIFE	267,00 €
Décision 2016 P 5	BIAJOUX	VIDANGE BAC A GRAISSE	AUBERGE	334,97 €
Décision 2016 P 6	BBFC	REPARATION MACHINE CAFE	GITE	79,00 €
Décision 2016 P 7	LA POSTE	TIMBRES	ME/AquaBresse	432,55 €
Décision 2016 P 8	MAIRIE LOUHANS	CHARGES RUE CAPITAINE VIC	RAM ET CEJ	560,46 €
Décision 2016 P 9	CARSO	ANALYSE EAU DU 18 DEC	AquaBresse	125,40 €
Décision 2016 P 10	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	RAM	830,84 €
Décision 2016 P 11	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	MIFE	25,12 €
Décision 2016 P 12	PACCAUD PAYSAGE	TONTE ET BROYAGE 2015	AquaBresse	2 465,00 €
Décision 2016 P 13	SPAR	ALIMENTATIONS	RAM	123,46 €
Décision 2016 P 14	GARAGE LOUH	GASOIL DECEMBRE	ME ET GITE	151,87 €
Décision 2016 P 15	CITY PRO	FORMATION FCO	ALSH	600,00 €
Décision 2016 P 16	BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES	GITE	28,71 €
Décision 2016 P 17	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	ME	451,77 €
Décision 2016 P 18	LA POSTE	TIMBRES	ME	530,00 €
Décision 2016 P 19	BRESSE SERVICE EMPLOI	REPLACEMENT CONGES	ME	201,08 €
Décision 2016 P 20	DEKRA	VISITE PERIODIQUE BUS	ALSH	87,22 €
Décision 2016 P 21	WESCO	BANQUETTE	RAM	47,59 €
Décision 2016 P 22	ABC	CARNET SOUCHE TRANSPORT	ME	198,00 €
Décision 2016 P 23	CANNARD	DIVERSES REPARATIONS	MIFE	433,99 €
Décision 2016 P 24	SARL MATISERE	KIT SECURITE	AquaBresse	284,03 €
Décision 2016 P 25	CYRANO	EQUIPEMENTS JEUX	RAM	2 301,50 €
Décision 2016 P 26	CYRANO	AMENAGEMENT BUREAU	RAM	885,05 €
Décision 2016 P 27	CYRANO	PORTEURS ET TROTTINETTES	RAM	1 580,64 €
Décision 2016 P 28	CYRANO	FOURNITURES ACTIVITES	RAM	489,46 €
Décision 2016 P 29	ABC	COUSSINS ENCREURS	ME	15,00 €

Décision 2016 P 30	LPC	DIVERSES FOURNITURES	AquaBresse	446,30 €
Décision 2016 P 31	VIENNETTE	BLANCHISSERIE DEC	GITE PLI	460,49 €
Décision 2016 P 32	CARSO	ANALYSE EAU DU 8 JANVIER	AquaBresse	127,14 €
Décision 2016 P 33	VIENNETTE	BLANCHISSERIE 2015	GITE	460,49 €
Décision 2016 P 34	JURA SONO	REPARATION SONO	AquaBresse	217,32 €
Décision 2016 P 35	ESPACE BUREAU	ARMOIRE RIDEAUX	ME	333,57 €
Décision 2016 P 36	DEKRA	CONTRÔLE TECHNIQUE VEHICULE	ME	63,33 €
Décision 2016 P 37	ABREMAG	ENTRETIEN MATERIEL	ZLIAURATS	97,40 €
Décision 2016 P 38	CMV	NETTOYAGE CENTRALE D'AIR	GITE	404,22 €
Décision 2016 P 39	WESCO	DIVERSES FOURNITURES	RAM	246,90 €
Décision 2016 P 40	LONZA	PRODUIT DE TRAITEMENT EAU	AquaBresse	1 009,15 €
Décision 2016 P 41	WESCO	ROULEAU DE PROTECTION CHANGES	RAM	75,00 €
Décision 2016 P 42	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	RAM	96,04 €
Décision 2016 P 43	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	MIFE	10,20 €
Décision 2016 P 44	GARAGE LOUHANNAIS	CARBURANTS	ME -Gîte- Liaurats	159,55 €
Décision 2016 P 45	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	PISC	594,04 €
Décision 2016 P 46	GASPAROUX	SEANCE RELAXATION	RAM	110,00 €
Décision 2016 P 47	BRBP	BLANCHISSERIE JANVIER	PISC	13,96 €
Décision 2016 P 48	DROIN	DIVERSES FOURNITURES	PISC ET ME	305,28 €
Décision 2016 P 49	NICOLAS SOULIER	ANIMATION MUSICALE	RAM	110,00 €
Décision 2016 P 50	BRICOMARCHE	CACHE PRISES	RAM	32,71 €
Décision 2016 P 51	BRESSE SERVICE EMPLOI	MENAGE	RAM ET ME	411,73 €
Décision 2016 P 52	LA POSTE	TIMBRES	ME	192,00 €
Décision 2016 P 53	OT TOURNUGEOIS	INSERTION GUIDE TOURISTIQUE	PLI	73,31 €
Décision 2016 P 54	DESPLAT	DESTRUCTION ARCHIVES	ME	86,40 €
Décision 2016 P 55	MARTIN MEDIA	ABONNEMENT ASSMAT	RAM	57,79 €
Décision 2016 P 56	FOURNIER	SEANCE ANIMATION	RAM	70,00 €

Décisions du Bureau:

Pas de décisions du bureau sur la période du 15 décembre 2015 au 15 février 2016.

DECISION : DONT ACTE

002 - Objet : Compétence voirie : avenant N°1 au marché voirie attribué à l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Est Bourgogne Franche Comté

Mme Stéphanie LEHEIS et M. Didier LAURENCY étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2014 confiant le marché aménagement de la voirie communale des communes de : Juif, Montret, Saint André en Bresse, Saint Etienne en Bresse, Saint Vincent en Bresse, Simard, Vérissey, Le Fay, Montcony, Sagy, Saint Martin du Mont à l'entreprise EIFFAGE Travaux publics Est Bourgogne Franche Comté sise 39570 COURLAOUX

Vu les délibérations du Bureau en date du 24 novembre 2014 et 27 octobre 2015 décidant de la reconduction du marché aménagement de la voirie communale des communes de : Juif, Montret, Saint André en Bresse, Saint Etienne en Bresse, Saint Vincent en Bresse, Simard, Vérissey, Le Fay, Montcony, Sagy, Saint Martin du Mont à l'entreprise EIFFAGE Travaux publics Est Bourgogne Franche Comté sise 39570 COURLAOUX,

Vu le changement de dénomination sociale de la société EIFFAGE Travaux publics Est Bourgogne Franche Comté ainsi que le changement de RIB, il convient d'acter lesdits changements par avenant,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant N°1 pour acter la nouvelle dénomination EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise à 39570 COURLAOUX et le changement de RIB.

003 - Objet : Etablissement d'une convention pour mise à disposition de locaux destinés au service Relais Enfants Parents Assistants Maternels (REPAM) à Montret

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la mise en place d'animations décentralisées par le REPAM sur la commune de Montret,

Vu la possibilité de disposer de locaux adaptés appartenant à la commune de Montret,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'établir une convention d'occupation pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un local à usage de bureau et d'animations d'une superficie de 45 m2 entre la communauté de communes et la commune de Montret, propriétaire desdits locaux, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 400 € net incluant les charges afférentes (eau, chauffage, électricité, tonte...) payable en une échéance.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation telle qu'annexée à la présente.

004 - Objet : Etablissement d'une convention pour mise à disposition de locaux destinés au service Relais Enfants Parents Assistants Maternels (REPAM) à Saint Martin du Mont

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la mise en place d'animations décentralisées par le REPAM sur la commune de Saint Martin du Mont

Vu la possibilité de disposer de locaux adaptés appartenant à la commune de Saint Martin du Mont,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'établir une convention d'occupation pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un local à usage de bureau et d'animations d'une superficie de 70 m2 entre la communauté de communes et la commune de Saint Martin du Mont, propriétaire desdits locaux, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 680 € net incluant les charges afférentes (eau, chauffage, électricité, ménage des locaux...) payable en une échéance.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation telle qu'annexée à la présente.

005 - Objet : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 16 février 2016

- AUTORISE la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 35/35^{ème} au 15 février 2016

- DECIDE de la création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} au 16 février 2016

- AUTORISE la suppression du poste d'éducateur des APS 35/35^{ème} au 15 février 2016

- DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} au 6 octobre 2016
- AUTORISE la suppression du poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 5 octobre 2016
- DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 6/35^{ème} au 29 février 2016
- AUTORISE la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 5/35^{ème} au 28 février 2016

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

006 - Objet : Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour l'accueil de la MIFE

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après à compter du 21 mars 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'agent d'accueil 20/35^{ème} dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour l'accueil de la MIFE.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

007 - Objet : Autorisation pour le recrutement d'agents saisonniers

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision des périodes de congés des agents, il est nécessaire de renforcer les services du centre aquatique couvert. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter, sur l'année 2016, des agents saisonniers non titulaires dans les conditions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 comme suivant:

- au maximum un emploi dans la limite d'un 26/35^{ème} pour le centre aquatique couvert, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique.

Ceci vient compléter les autorisations de recrutement sur l'année 2016 par délibération du 15 décembre 2015, à savoir :

- au maximum un emploi dans la limite d'un temps complet pour le centre aquatique couvert, correspondant au grade d'ETAPS. Cet agent devra disposer au minimum d'un diplôme BEESAN ou BNSSA.
- deux postes à temps non complet dans la limite de 30/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent technique et de service pour les accueils de loisirs sans hébergement, correspondant au grade d'adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux fonctions, diplômes et expérience professionnelle du candidat retenu.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

008 - Objet : Subvention Etoile Louhannaise – convention pluriannuelle d'objectif

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Communauté de Communes Cœur de Bresse est engagée dans le développement et l'offre d'accueil extra scolaire des enfants et des jeunes du territoire, en réponse aux besoins des familles.

A ce titre, la Communauté de Communes gère un accueil de loisirs intercommunal et peut être amenée à soutenir les accueils de loisirs locaux gérés par des associations dans le cadre d'une convention de partenariat pour :

- définir les objectifs de ce partenariat ;
- en préciser les modalités ;
- et fixer les engagements réciproques.

Les objectifs desdits accueils de loisirs associatifs devront être cohérents avec les axes de travail et les valeurs éducatives de la Communauté de Communes et inscrits dans le projet éducatif.

Au titre des engagements réciproques, l'association s'engage, entre autres, à accueillir les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes, à prendre en compte le projet éducatif de la Communauté de Communes dans ses actions, à respecter toutes les réglementations et normes en vigueur dans ce champs d'activité, à travailler avec les acteurs locaux et à transmettre à la Communauté de Communes toutes pièces nécessaires au suivi de ces activités.

De son côté, la Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement l'association.

VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral du n° 2015-131-006 en date du 11 mai 2015;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse établi avec la CAF ;

CONSIDERANT la demande de financement de l'association l'Etoile Louhannaise et ses statuts;

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'apporter un soutien financier annuel à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 25 000 € sur la durée de la convention (3 ans)
- AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif et de financement
- INSCRIT au budget 2016 la dépense correspondante

009 - Objet : Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Saône et Loire

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

La CAF soutient le développement d'équipements et de services à destination des familles en apportant un soutien financier aux investissements participant à la création et à l'amélioration des établissements socio-éducatifs en direction des familles, des enfants et des jeunes à l'échelle du département.

Le REPAM et l'accueil de loisirs sont des équipements éligibles à un soutien financier à hauteur de 80% sur une dépense hors taxes.

En novembre 2015, la CAF a été sollicitée pour un financement des dépenses d'investissement en mobilier de bureau, matériel informatique et matériel pour les différentes activités et animations nécessaires pour le développement du REPAM à l'ensemble du territoire et a été autorisée à engager une partie des dépenses dès 2015 dans l'attente de l'établissement du dossier de demande de financement à présenter en 2016.

Les investissements sont définis comme suivant :

Investissements REPAM :

Acquisition équipements enfants, jeux et jouets : 5 358,74 € HT

Acquisition mobilier espace enfants : 664,95 € HT

Acquisition mobilier de bureau : 1 060,22 € HT

Acquisition matériel informatique : 1 165,00 € HT

Acquisition de matériel (salle de réunion, électroménager) : 4 583,33 € HT

Réfection des locaux mis à disposition à Montret et Saint Martin du Mont : 3 333,33 € HT

Soit un montant total de 16 165,57 € HT

Investissement Accueil de loisirs :

Acquisition de matériel informatique : 1 500 € HT

Acquisition de matériel pédagogique et éducatif : 1 500 € HT

Soit un montant total de 3 000 € HT

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissements présenté ci-dessus pour le REPAM et l'accueil de loisirs

SOLLICITE une demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF.

010 - Objet : Demande de subvention DETR 2016 : aménagement de zones d'activités

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le projet d'aménagement des réserves foncières de la zone d'activités de l'Aupretin prévoyant de viabiliser une superficie de l'ordre de 6 ha et dont les travaux portent principalement sur la création de voirie, de divers réseaux et la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour un montant prévisionnel de 400 000 € HT,

Vu la possibilité pour la communauté de communes de prétendre à une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2016 pour le programme d'aménagement de la zone d'activités de l'Aupretin,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'investissement ci-dessus,

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR), c'est à dire au taux de 60%, pour le programme d'aménagement de la zone d'activités de l'Aupretin, pour un coût estimatif de 400 000 € HT.

011 - Objet : Demande de subvention DETR 2016, fonds de soutien à l'investissement: rénovation thermique de la MIFE

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le projet de rénovation thermique de la MIFE résultant d'un audit énergétique donnant lieu à un programme de travaux défini comme suivant pour un coût estimatif de 332 300 € HT:

- Rénovation du plafond (remplacement isolation existante par 25 cm de laine de verre)
- VMC avec composants auto réglables et mise en route en fonction de la détection de CO2
- Remplacement des deux chaudières par des chaudières à condensation, avec pompes à variateur de vitesse sur moteur
- Contrôle par GTC et sondes intérieures
- Mise en place de gradateurs d'intensité lumineuse et de détection de présence dans les couloirs et hall d'accueil ainsi que gradateur de lumière dans les bureaux et salle de réunion
- Nouvelles menuiseries sur tout le bâtiment (menuiseries double vitrage à isolation renforcée au gaz Argon ;) - - Isolation des murs (isolation par l'extérieur: 10 cm de polystyrène expansé)

Vu la possibilité pour la communauté de communes de prétendre à une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2016 et du fonds de soutien à l'investissement pour le programme de rénovation thermique de la MIFE,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'investissement ci-dessus,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR), du fonds de soutien à l'investissement pour le programme de rénovation thermique de la MIFE, pour un coût estimatif de 332 300 € HT.

012 - Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles avant vote du budget primitif 2016 - Exercice 2016 – Budget principal – Budget annexe MIFE

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisations de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2016 de la communauté de communes Cœur de Bresse sera soumis au vote du Conseil d'ici le 15 avril 2016

Afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour les budgets suivants et à hauteur de :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Autorisation avant vote du budget primitif 2016 (en €)
Budget principal	21	Immobilisations corporelles	140 000 €
	23	Immobilisations en cours (voirie)	252 178 €
Budget annexe MIFE	21	Immobilisations corporelles	32 414 €

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Président, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement telles que détaillées ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2016 concernés.

DIT que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits aux budgets concernés lors de leur adoption.

013 - Objet : Amortissement centre aquatique et domaine Plissonnier

Mme Stéphanie LEHEIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs immobilisations,

Vu la clôture de l'opération de financement du centre aquatique AquaBresse,

Vu l'obligation de reprendre les opérations d'amortissement pour le domaine Plissonnier,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement à 22 ans pour le centre aquatique AquaBresse.

FIXE la durée d'amortissement à 25 ans pour le domaine Plissonnier.

014 - Objet : Débat des orientations budgétaires 2016

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB), obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants

en vertu des articles L2312-1; L3312-1; L4311-1 et L5211-26 du CGCT (code général des collectivités territoriales), constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'emporte aucun caractère décisionnel.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRESSE ENTRE DANS CE CADRE REGLEMENTAIRE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE.

Le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé sur la base d'un document avec une présentation de l'environnement général, de la situation financière de la Communauté de Communes Cœur de Bresse et d'une présentation des grandes orientations qui président à l'élaboration du budget primitif 2016 tel qu'annexé à la présente.

DECISION : DONT ACTE

015 - Objet : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a ajouté 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants en application de l'article L 3611-3 du CGCT.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1er janvier 2016.

Un rapport sur la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle a été établi sur la base d'indicateurs pour l'année 2015, tel que joint à la présente.

En ce qui concerne les marchés publics, la première démarche vise à exiger des candidats la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :

- ne pas avoir fait l'objet d'infractions mentionnées à l'article L 146-1 du code du travail,
- avoir mis en œuvre, avoir réalisé ou engagé la régularisation en matière d'égalité hommes-femmes (article L 2242-5 du code du travail) ;

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2015 et de la démarche en ce qui concerne les marchés publics.

DECISION : DONT ACTE

016 - Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

La communauté de communes est donc concernée par le transfert de l'aire d'accueil permanente et de l'aire de grand passage de Louhans figurant au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Saône et Loire 2012-2018 pour une aire d'accueil permanente de 12 places et pour une aire de grand passage pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes avec une capacité effective actuellement de 100 places.

Une partie du terrain de l'aire de grand passage n'étant pas praticable pour l'installation de caravanes par temps de pluie, se pose la question de la possibilité d'aménager le site afin de le maintenir dans le Schéma Départemental lors de sa prochaine révision en 2018.

Afin de s'assurer le maintien du site actuel, il serait souhaitable de définir dès 2017 les mesures d'aménagement nécessaires pour rendre l'aire de grand passage apte à accueillir un maximum de 150 caravanes quelque soit le climat. Cela nécessite au préalable diverses études telles que : étude de sol, dossier loi sur l'eau, étude d'impact...

Il serait souhaitable de réaliser lesdites études dès 2016 pour être en mesure de définir les aménagements nécessaires avant les révisions à venir du PPRI, de la zone Natura 2000 et du Schéma Départemental.

La prise d'une compétence « Etudes sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante » dès à présent permettrait à la communauté de communes de se donner les moyens de maintenir le site actuel après mise en conformité.

A cet égard, Monsieur le président propose au conseil de la Communauté de Communes Cœur de Bresse la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence facultative : « Etudes sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par 39 voix pour et 4 abstentions

- PREND ACTE que le Schéma Départemental maintient l'aire de grand passage existante pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes sise Chemin des Salines, lieu-dit « Le Pont Noir » à Louhans
- DONNE son accord pour ajouter une compétence facultative : « Etudes sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante »;
- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes;
- CHARGE le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées.

017 - Objet : Zone d'activités Cœur de Bresse-secteur Bois de Chize – Vente de terrains

Point ajouté à l'ordre du jour

La Communauté de Communes Cœur de Bresse a été saisie, dans le cadre de l'activité de l'entreprise de transport Dominique PRUDENT SAS, de la demande d'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 736 et 746 pour partie et situées sur la ZA Cœur de Bresse secteur Bois de Chize à Branges.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la vente à M. Dominique PRUDENT en nom propre
 - de la parcelle section C n° 736 pour une superficie de l'ordre de 2 795 m² à prendre sur la parcelle de plus grande superficie, en nature de voirie
 - de la parcelle section C n° 746 pour une superficie de 12 180 m² à prendre sur la parcelle de plus grande superficie avec voirie desservant ladite parcelle

La surface exacte des parcelles concernées sera établie définitivement au vu du bornage qui sera à la charge de la communauté de communes.

Le prix de vente est fixé à 27 000 € HT, frais de TVA en sus conformément à l'estimation des Domaines en date du 7 janvier 2016.

L'acte notarié sera établi par l'étude de Maitres Laurence VERNET et Samuel BAUD, Notaires associés à Pierre de Bresse.

- DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer l'acte de vente.

018 - Objet : Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire a oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la salle multi activités - le Bourg - à Saint Martin du Mont.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le 17 février 2016

Transmis pour affichage aux Maires le 17 février 2016

Le Président
Anthony VADOT

